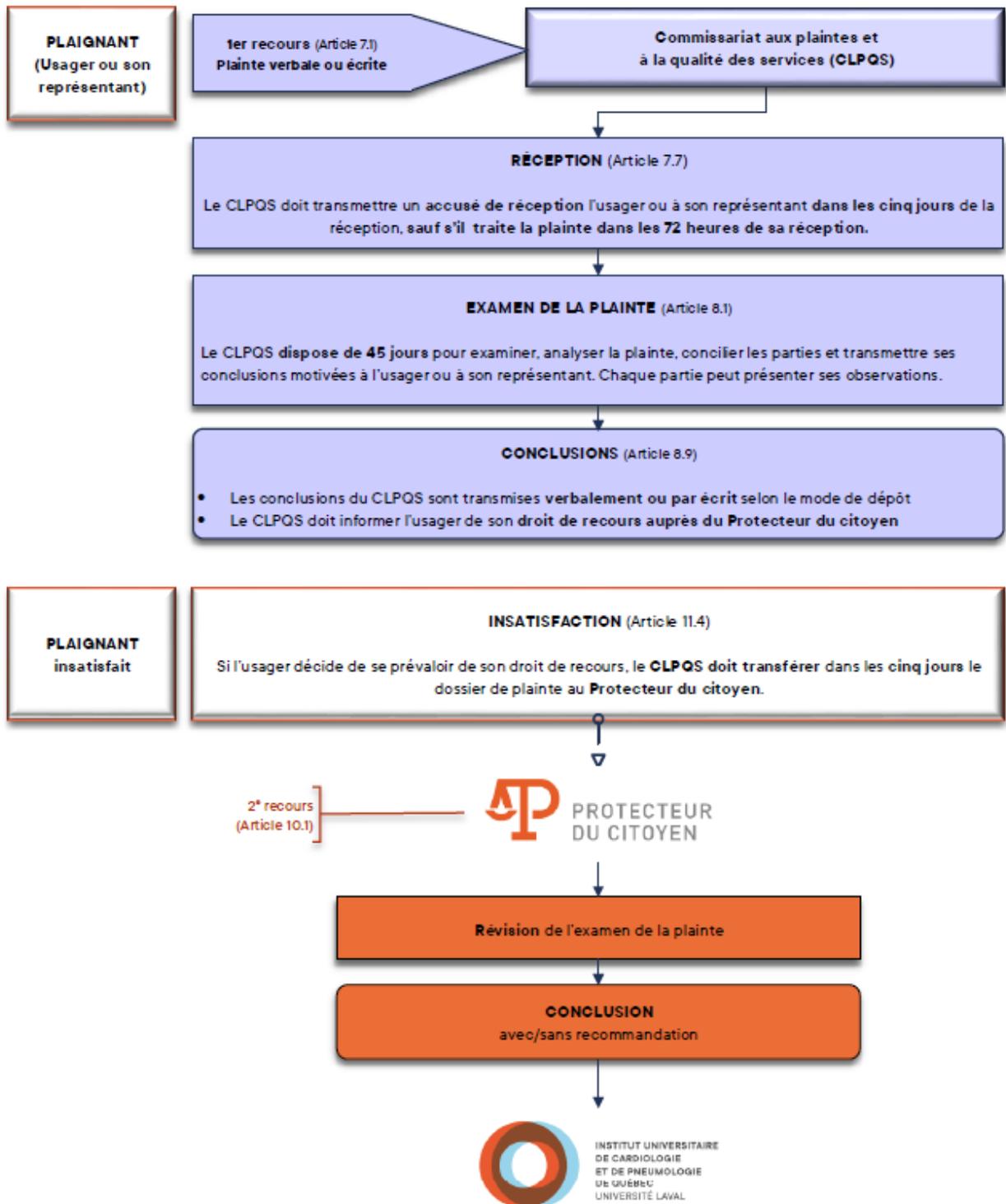


Annexe II : Cheminement d'une plainte auprès du commissaire excluant les membres du CMDP et les résidents



Annexe III : cheminement d'une plainte auprès du commissaire qui vise un médecin, un dentiste, un pharmacien ou un résident

